« ABHYANGA SPA»

Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège Social Route Départementale 559, Quartier des Pradeaux
83270 SAINT CYR SUR MER
RCS TOULON 851 941 930

PROCES VERBAL DES DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

L'an 2026, le 30 avril à 17 heures, au siège social, à Saint Cyr Sur Mer, Madame Justine LEDUC, demeurant 464 Avenue des Acacias - 83330 LE CASTELLET,

Associée unique et propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles du Code de commerce de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 1er mai 2026.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son objet restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'actionnaire actuel en échange des 100 actions qu'il possède.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société :

Madame Justine LEDUC, 464 Avenue des Acacias - 83330 LE CASTELLET pour une durée illimitée

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 12 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que le Gérant percevra une rémunération fixée comme suit :

- Une somme fixe nette annuelle de dix-huit mille (18 000) euros
- Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront payées directement par la Société

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

